

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS788

présenté par  
M. Morel-À-L'Huissier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique est complété par des mots et deux phrases ainsi rédigés :

« et les citoyens. Une conférence nationale de consensus traitant, au regard notamment des évolutions démographiques et épidémiologiques, de l'équilibre entre la qualité des soins, l'efficacité économique et la qualité de vie au travail des professionnels de santé est organisée tous les ans. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation sont définies par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la meilleure prise en charge de nos concitoyens dans les secteurs sanitaire et médico-social, il importe de conserver l'équilibre entre efficacité économique, qualité de vie au travail des professionnels, et évolutions démographiques et épidémiologiques. Cela pourra se faire lors d'un débat rassemblant parlementaires, usagers, médecins, directeurs, citoyens et chercheurs avec le soutien de la Haute Autorité de Santé.